

**REUNION DU COMITE SYNDICAL**

**EN DATE DU 04 MARS 2026**



**8 – ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE NUMERO 2 :**

Le 4 décembre 2024, le Comité Syndical du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Boulonnais a délibéré pour le lancement de la modification simplifiée n°2 du SCoT.

Cette modification simplifiée avait pour objectif la traduction des objectifs régionaux du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France concernant la lutte contre l'artificialisation des sols.

Dans un premier temps, les travaux de rédaction du dossier de SCoT modifié, de concertation et de gouvernance se sont réalisés conformément à la délibération du 4 décembre 2024.

Dans un second temps, le projet de modification simplifiée a été transmis pour avis à l'autorité compétente de l'État, à l'autorité environnementale et aux personnes publiques associées (PPA), conformément à l'article L.143-33 du Code de l'Urbanisme et aux éléments repris dans la délibération du 4 décembre 2024. La consultation s'est tenue à l'automne 2025 (réception dès la mi-octobre). Les PPA avaient deux mois pour répondre. Le dernier avis a été reçu le 20 janvier 2026.

Dans un troisième temps, la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée s'est tenue du lundi 19 janvier au 20 février inclus.

L'avis de mise à disposition du public a été affiché, en format A2 sur papier jaune, au siège du Syndicat Mixte du SCoT ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de Desvres-Samer. Cet avis est resté affiché durant toute la durée de la mise à disposition.

L'avis a également été publié le 10 janvier 2026 dans le journal La Voix du Nord.

Le dossier a été mis à disposition du public du 19 janvier au 20 février inclus :

- En version papier au siège du Syndicat mixte du SCoT du Boulonnais, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de Desvres-Samer
- En version numérique sur le site internet du SCoT : <https://www.scot-boulonnais.fr/>

Le dossier se composait :

- Du projet de modification simplifiée, comprenant
  - La délibération de lancement de la procédure, définissant les modalités de concertation
  - La notice de présentation de la procédure
  - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable modifié
  - Le Document d'Orientations et d'Objectifs modifié
  - La Justification des choix
  - Les cartes prescriptives modifiées
  - L'évaluation environnementale de la procédure

- Des avis de l'autorité compétente de l'État, de l'autorité Environnementale et des PPA
- Du complément du Syndicat Mixte en réponse aux remarques des avis reçus

L'avis reçu après le début de la mise à disposition, ainsi que le complément du Syndicat Mixte en réponse aux remarques formulées dans l'avis, ont été versés dans les dossiers papiers et numérique au cours de la période de mise à disposition.

Conformément à la délibération du 4 décembre 2024, le public pouvait faire part de ses remarques via le site internet du SCoT du Boulonnais ou sur des registres papiers déposés au siège du Syndicat Mixte ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de Desvres-Samer. Les observations pouvaient également être adressées par voie postale au siège du syndicat mixte du SCoT.

Conformément à l'article L.143-38 du Code de l'Urbanisme, « A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition. »

- **Bilan de la consultation**

12 avis ont été reçus dans le cadre de la consultation.

Le tableau synthétisant les réserves et remarques des organismes consultés est repris en annexe de la présente délibération. Il est complété par les propositions de réponses du Syndicat Mixte du SCoT du Boulonnais

Un second document en annexe reprend également l'ensemble des éléments concernant la phase de concertation préalable.

- **Bilan de la mise à disposition du public**

4 remarques ont été reçues dans le cadre de la mise à disposition du public du projet de SCoT modifié.

Le tableau synthétisant les observations reçues est repris en annexe de la présente délibération. Il est complété par les propositions de réponses du Syndicat Mixte du SCoT du Boulonnais

Un second document en annexe reprend également l'ensemble des éléments au concernant la mise à disposition du public.

- **Modifications apportées au dossier à l'issue de la consultation et de la mise à disposition**

Suite à la consultation des PPA, de l'Autorité Environnementale et de la mise à disposition du public, plusieurs éléments du dossier ont été modifiés.

Principales remarques formulées entraînant une mise à jour du document pour approbation :

- Prise en compte de la dérogation liée aux Zones d'Aménagement Concertées (ZAC - cf. circulaire ministérielle du 31 janvier 2024 et fascicules du guide de mise en œuvre de la réforme ZAN)

ZAC maintenues intégralement sur la période 2011-2020	ZAC intégrées dans les besoins pour la période 2021-2030
<ul style="list-style-type: none"> <li>• ZAC du Vallon des Muriers (Wimille)</li> <li>• ZAC multisite de Saint-Martin-Boulogne (Marborough)</li> <li>• ZAC du Parc Paysager de Landacres (secteur Ouest)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ZAC Ravel Massenet (Outreau)</li> <li>• ZAC du Parc Paysager de Landacres (secteur Est)</li> </ul>

Dès lors, le compte foncier de référence (2011-2020) est modifié pour intégrer les Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (au 01/01/2021, données Fichiers Fonciers) constructibles des ZAC qui sont comptabilisées intégralement sur la période 2011-2020.

Les besoins du territoire pour la période 2021-2030 évoluent également pour intégrer les hectares et logements des ZAC qui ne sont pas comptabilisés sur la période 2011-2020.

- Précisions sur le suivi de la consommation foncière
- Précisions sur le volet renaturation

Le document en annexe de la présente délibération reprend l'ensemble des modifications apportées au projet de modification simplifiée.

L'ensemble du dossier de modification simplifiée est également annexé à la présente délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.101-2, L.133-6, L.141 à L.141-19, L.142-1 et L.142-2, L.143-16, L.143-33, L.143-37 à L.143-39, ainsi que les articles R.143-14, R.143-15 et R.143-16

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », notamment son article 194 IV 5° ;

Vu la loi n° 2023-6530 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la circulaire du 31 janvier 2024 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette » ;

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 21 novembre 2024 portant adoption de la modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET) ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2024 du préfet de Région Hauts-de-France portant approbation de la modification n°1 du SRADDET ;

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 11 décembre 2025 portant adoption de la modification n°2 du SRADDET ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2026 du préfet de Région Hauts-de-France portant approbation de la modification n°2 du SRADDET ;

Vu la délibération du 6 décembre 2024 du Comité Syndical du SCoT du Boulonnais prescrivant la modification simplifiée n°2 du SCoT du Boulonnais, et déterminant les modalités de la concertation ;

Considérant les résultats de la consultation de l'État, de l'Autorité Environnementale et des personnes publiques associées ;

Considérant les résultats de la mise à disposition du public réalisée du 19 janvier au 20 février 2026 inclus, conformément aux modalités prévues ;

Considérant le projet de dossier de SCoT du Boulonnais modifié, annexé à la présente délibération :

Il est proposé aux membres du Comité syndical

- De tirer le bilan de la consultation et de la mise à disposition du public.
- D'approuver le projet de modification simplifiée n°2 du SCoT du Boulonnais tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le Président à transmettre le dossier du SCoT du Boulonnais modifié approuvé au Préfet, aux Personnes publiques associées, aux EPCI et aux communes compris dans son périmètre, ainsi qu'à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De préciser que le dossier du SCoT approuvé suite à la modification simplifiée n°2 sera tenu à disposition du public au siège du Syndicat Mixte et sera consultable sur son site internet.
- D'indiquer que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.143-15 du Code de l'Urbanisme.


### **DELIBERATION**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide**

- **De tirer le bilan de la consultation et de la mise à disposition du public.**
- **D'approuver le projet de modification simplifiée n°2 du SCoT du Boulonnais tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **D'autoriser le Président à transmettre le dossier du SCoT du Boulonnais modifié approuvé au Préfet, aux Personnes publiques associées, aux EPCI et aux communes compris dans son périmètre, ainsi qu'à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **De préciser que le dossier du SCoT approuvé suite à la modification simplifiée n°2 sera tenu à disposition du public au siège du Syndicat Mixte et sera consultable sur son site internet.**
- **D'indiquer que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.143-15 du Code de l'Urbanisme.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Le Président,**



**Sébastien CHOCHOIS**